



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE
LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2016-132

PUBLIÉ LE 1 SEPTEMBRE 2016

Sommaire

DIRECCTE Centre-Val de Loire

R24-2016-08-30-001 - ARRETE portant subdélégation de signature de M. Patrice GRELICHE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire, dans le cadre des attributions et compétences de M. Nacer MEDDAH, Préfet du Loiret (7 pages) Page 3

R24-2016-08-30-002 - DECISION modificative n°6 portant nomination des responsables d'unité de contrôle pour le département du Loiret (1 page) Page 11

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2016-08-16-012 - Arrêté portant subdélégation de signature du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire (4 pages) Page 13

R24-2016-08-16-011 - Arrêté portant subdélégation de signature du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire en matière d'administration générale. (7 pages) Page 18

R24-2016-08-16-013 - Arrêté portant subdélégation de signature du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire pour l'accomplissement des missions de l'Etablissement FranceAgriMer. (2 pages) Page 26

R24-2016-08-31-003 - Arrêté relatif à la composition du Comité Régional des Céréales de la région Centre-Val de Loire (article R 621-30 du Code Rural). (3 pages) Page 29

DREAL Centre-Val de Loire

R24-2016-08-26-006 - Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'administration générale (6 pages) Page 33

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2016-08-31-002 - ARRÊTÉ portant modification de l'arrêté n° 14-287 du 19 décembre 2014 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie du Cher (1 page) Page 40

DIRECCTE Centre-Val de Loire

R24-2016-08-30-001

ARRETE portant subdélégation de signature de M. Patrice GRELICHE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire, dans le cadre des attributions et compétences de M. Nacer MEDDAH, Préfet du Loiret

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

A R R Ê T É

**portant subdélégation de signature de M. Patrice GRELICHE,
Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi du Centre-Val de Loire**

Le Préfet du Loiret

Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
Vu le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Nacer MEDDAH, en qualité de Préfet du Loiret ;
Vu l'arrêté ministériel du 29 mars 2013 nommant M. Patrice GRELICHE, ingénieur en chef des mines, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre à compter du 15 avril 2013 ;
Vu l'arrêté ministériel du 17 octobre 2014 portant nomination de Mme Pascale RODRIGO sur l'emploi de directrice régionale adjointe des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre, chargée des fonctions de responsable de l'unité territoriale du Loiret, à compter du 1er novembre 2014 ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 mai 2016 nommant Mme Fabienne BIBET, directrice régionale adjointe, et la chargeant responsable du pôle C de la DIRECCTE Centre-Val de Loire, à compter du 4 juillet 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 avril 2016 du Préfet du Loiret portant délégation de signature à M. Patrice GRELICHE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté du 4 juillet 2016 du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire portant subdélégation de sa signature dans le cadre des attributions et compétences de M. Nacer MEDDAH, Préfet du Loiret ;

Vu l'ensemble des codes et textes régissant les matières dans lesquelles est appelé à s'exercer le pouvoir de signature conféré au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation permanente est donnée à Mme Pascale RODRIGO, directrice de l'unité départementale du Loiret de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) du Centre-Val de Loire, à l'effet de signer, au nom du préfet du Loiret, les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la DIRECCTE du Centre-Val de Loire dans les domaines figurant dans le tableau annexé au présent arrêté, à l'exception des décisions, actes administratifs et correspondances figurant aux rubriques O, P et Q.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pascale RODRIGO, la délégation de signature qui lui est conférée par les articles 1^{er} du présent arrêté sera exercée par :

- Mme Carole BOUCLET, directrice adjointe du travail, pour les décisions, actes administratifs et correspondances figurant aux rubriques A, B, C, D du tableau annexé au présent arrêté,

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Carole BOUCLET, la délégation de signature est donnée à Mme Fabienne MIRAMOND SCARDIA, directrice adjointe du travail, pour les décisions, actes administratifs et correspondances figurant aux rubriques A, B, C, D du tableau annexé au présent arrêté,

- Mme Yaël AUGUIAC, attachée principale d'administration, pour les décisions, actes administratifs et correspondances figurant aux rubriques G, J-8 à J-16, K, L, M, et N du tableau annexé au présent arrêté,
- M. Jean-Philippe PAYEN, directeur adjoint du travail, pour les décisions, actes administratifs et correspondances figurant aux rubriques H, I, et J-1 à J-7 du tableau annexé au présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Philippe PAYEN, la délégation de signature est donnée à Mme Yaël AUGUIAC pour les décisions, actes administratifs et correspondances figurant aux rubriques H, I, et J-1 à J-7 du tableau annexé au présent arrêté.

Article 3 : Délégation permanente est donnée à Mme Dorine GARDIN, directrice régionale adjointe, responsable du pôle 3E de la DIRECCTE Centre-Val de Loire, à l'effet de signer, au nom du préfet du Loiret, les décisions, actes administratifs et correspondances figurant à la rubrique O du tableau annexé au présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dorine GARDIN, directrice régionale adjointe, délégation est donnée à M. Stéphane THOMAS, attaché principal, chef du service « développement de proximité », à l'effet de signer les décisions, actes administratifs et correspondances figurant à la rubrique O du tableau annexé au présent arrêté.

Article 4 : Délégation permanente est donnée à Mme Fabienne BIBET, directrice régionale adjointe, responsable du pôle C, à l'effet de signer, au nom du préfet du Loiret, les décisions, actes

administratifs et correspondances relevant des domaines figurant aux rubriques P et Q du tableau annexé au présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fabienne BIBET, directrice régionale adjointe, responsable du pôle C, la délégation de signature prévue pour les actes relevant de la rubrique P du tableau annexé au présent arrêté sera exercée dans l'ordre suivant par :

- M. Christophe CHAUVET, Inspecteur principal,
- Mme Jeanne LEMAIRE, Ingénieure de l'Industrie et des Mines, responsable de la Métrologie.

Article 5 : l'arrêté de subdélégation de signature en date du 4 juillet 2016 est abrogé.

Article 6 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié et qui entrera en vigueur immédiatement à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret

Fait à Orléans, le 30 août 2016
Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire
signé : Patrice GRELICHE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loiret
Service de la Coordination Interministérielle, Mission Affaires Générales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1

N° DE COTE	NATURE DU POUVOIR / CHAMPS DE COMPETENCE	CODE DU TRAVAIL OU AUTRE CODE
A - SALAIRES		
A-1	Établissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux des travailleurs à domicile.	Art. L.7422-2
A-2	Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile.	Art. L.7422-6 et L.7422-11
A-3	Fixation de la valeur des avantages et prestations en nature entrant dans le calcul de l'indemnité de congés payés.	Art. L.3141-23
A-4	Établissement de la liste des conseillers du salarié	Art. L.1232-7 et D.1232-4
A-5	Décisions en matière de remboursement de frais des déplacements réels ou forfaitaires exposés par les conseillers du salarié	Art D 1232.7 et 8
A-6	Décisions en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission	Art L 1232.11
B – REPOS HEBDOMADAIRE		
B-1	Dérogation au repos dominical	Art L 3132.20 et 23
B-2	Décision de fermeture hebdomadaire au public des établissements d'une profession ou (et) de la région	Art L.3132-29
B-3	Changement du jour de fermeture hebdomadaire dans le secteur de la vente, la distribution ou la livraison du pain	Art. L.3132-29
B-4	Définition de la zone touristique ou thermale où le repos hebdomadaire peut être donné par roulement	Art. L.3132-25 et R.3132-19
C – HEBERGEMENT DU PERSONNEL		
C-1	Délivrance de l'accusé de réception de la déclaration d'un employeur d'affectation d'un local à l'hébergement	Art. 1 loi 73-548 du 27/06/1973
D – CONFLITS COLLECTIFS		
D-1	Engagement des procédures de conciliation ou de médiation au niveau départemental	
E – AGENCES DE MANNEQUINS		
E-1	Attribution, renouvellement, suspension, retrait de la licence d'agence de mannequins	Art. L..7123-14 Art. R.7123-8 à R.7123-17
F – EMPLOI DES ENFANTS ET JEUNES DE MOINS DE 18 ANS		
F-1	Délivrance, retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants dans les spectacles, les professions ambulantes et comme mannequins dans la publicité et la mode.	Art. L.7124-1
F-2	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément de l'agence de mannequins lui permettant d'engager des enfants.	Art. L..7124-5
F-3	Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant entre ses représentants légaux et le pécule ; autorisation de prélèvement	Art. L.7124-9
F-4	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance.	Art. L.4153-6 Art. R.4153-8 et R.4153-12 Art. L.2336.4 du Code de la Santé publique

N° DE COTE	NATURE DU POUVOIR / CHAMPS DE COMPETENCE	CODE DU TRAVAIL OU AUTRE CODE
G-1	G – APPRENTISSAGE ET ALTERNANCE Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours.	Art. L.6223-1 et L.6225-1 à L.6225-3 Art. R.6223-16 et Art. R.6225-4 à R. 6225-8
G-2	Délivrance d'agrément de maître d'apprentissage pour les personnes morales de droit public	Art. 20 Loi 92-675 du 17/07/1992 Décret 92-1258 du 30/11/1992
G-3	Décision d'attribution ou de retrait d'agrément aux personnes morales de droit public pour l'engagement d'apprentis	Art. 20 Loi 92-675 du 17/07/1992 Décret 92-1258 du 30/11/1992
	H – MAIN D'ŒUVRE ETRANGERE	
H-1	Autorisations de travail	Art. L.5221-2 et L.5221-5
H-2	Visa de la convention de stage d'un étranger	Art R 313-10-1 à R 313-10-4 du CESEDA
	I – PLACEMENT AU PAIR	
I-1	Autorisation de placement au pair de stagiaires "Aides familiales"	Accord européen du 21/11/1999 Circulaire n° 90.20 du 23/01/1999
	J – EMPLOI	
J-1	Attribution de l'allocation spécifique d'activité partielle Convention de prise en charge des indemnités complémentaires dues aux salariés en activité partielle	Art. L.5122-1 Art. R.5122-1 à R.5122-26 Art. L.5122-2 Art. D.5122-30 à D. 5122-51
J-2	Conventions FNE, notamment : d'allocation temporaire dégressive, d'allocation de congé de conversion, de financement de la cellule de reclassement Convention de formation et d'adaptation professionnelle Cessation d'activité de certains travailleurs salariés	Les articles ci-dessous concernent la totalité du point J-2 Art. L.5111-1 à L.5111-2 Art. L.5123-1 à L.5123-9 Art. L.5123-7, L.1233-1-3-4, R.5112-11 L.5123-2 et L.5124-1 R.5123-3 et R.5111-1 et 2 L.5111-1 et L.5111-3 Circulaire DGEFP 2004-004 du 30/06/2004 Circulaire DGEFP 2008-09 du 19/06/2008
J-3	Convention d'appui à l'élaboration d'un plan de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences et convention pour préparer les entreprises à la GPEC	Art. L.5121-3 Art. R.5121-14 et R.5121-15
J-4	Décision d'opposition à la qualification d'emplois menacés prévue aux articles L.2242-16 et L.2241-4	D.2241-3 et D.2241-4
J-5	Aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprise dont avance Eden et chéquier conseils.	Art. L.5141-2 à L.5141-6 Art. R.5141-1 à R.5141-33 Circ. DGEFP 2008-09 du 19/06/2008
J-6	Agrément relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière et de Production (SCOP)	Loi n° 47.1775 du 10/09/1947 Loi n° 78.763 du 19/07/1978 Loi n° 92.643 du 13/07/1992 Décret n° 87.276 du 16/04/1987 Décret n° 93.455 du 23/03/1993 Décret n° 93.1231 du 10/11/1993
J-7	Agrément des sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC)	Art. 36 de la loi n° 2001-624 du 17/07/2001 - Décret du 20/02/2002
J-8	Diagnostics locaux d'accompagnement	Circulaires DGEFP n° 2002-53 du 10/12/2002 et n° 2003-04 du 04/03/2003

N° DE COTE	NATURE DU POUVOIR / CHAMPS DE COMPETENCE	CODE DU TRAVAIL OU AUTRE CODE
J-9	Toutes décisions et conventions relatives : - au contrat unique d'insertion - aux CIVIS, - aux actions FIPJ et parrainage - aux adultes relais - expérimentation "garantie jeunes"	Art. L.5134-19-1 à 4 Art. L.5131-3 à 8 Art. L.5134-100 - Circulaire 2005-09 du 19/03/2005 et Art. L.5134-108 - Circulaire n°2005-20 du 04/05/2005 Décret n° 2013-880 du 1er octobre 2013 - arrêté du 29 février 2016
J-10	Toutes décisions relatives au Service d'aide à la personne : 1° Régime d'agrément : Délivrance, extension, renouvellement, retrait d'agrément à une personne morale ou une entreprise individuelle 2° Régime de déclaration : Récépissé d'enregistrement de la déclaration d'activité, retrait	Art R 7232-1 à R 7232-24 du Code du travail Art R 7232-18 et R 7232-24 inclus du Code du travail
J-11	Toutes décisions relatives aux conventions de promotion de l'emploi incluant les accompagnements des contrats en alternance par les GEIQ.	Art. D.6325-24 Circulaire DGEFP n° 97.08 du 25/04/1997
J-12	Toutes décisions et conventions relatives à l'insertion par l'activité économique	Art. R.5132-2 et R.5132-4 Art. R.5132-44, L.5132-45 et L. 5132-47
J-13	Décision de reversement des aides et cotisations sociales en cas de rupture d'un contrat d'accompagnement à l'emploi ou d'un contrat initiative emploi (pour un motif autre que faute du salarié, force majeure, inaptitude médicale), rupture au titre de la période d'essai, rupture du fait du salarié, embauche du salarié par l'employeur.	Art. R.5134-37, R.5134-29, R.5134-33 et R.5134-103
J-14	Décisions prises dans le cadre du dispositif de soutien à l'emploi des jeunes en entreprises	Art. L.5134-54 à L.5134-64
J-15	Dispositif d'aide au secteur de l'hôtellerie et de la restauration	Loi n° 2004-804 du 09/08/2004 Décret 2007-900 du 15/05/2007 Décret 2008-458 du 15/05/2008
J-16	Attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments « entreprise solidaire »	Art. L 3332-17-1 Décret n° 2015-719 du 23/06/2015
K-1	K – GARANTIE DE RESSOURCES DES TRAVAILLEURS PRIVES D'EMPLOI Exclusion temporaire ou définitive des droits à l'allocation d'aide au retour à l'emploi, d'allocation temporaire d'attente ou d'allocation de solidarité spécifique et prononcé de sanctions administratives	Art. L.5426-1 à L.5426-9 Art. R.5426-1 à R.5426-17
K-2	Refus d'ouverture des droits à l'allocation de solidarité spécifique et de son renouvellement	Art. L.5423-1 à L.5423-6 Art. R.5423-1 à R.5423-14
K-3	Refus d'ouverture rétroactive du droit à l'allocation équivalent retraite	Art. L.5423-18
L-1	L – FORMATION PROFESSIONNELLE et CERTIFICATION Décisions de remboursement des rémunérations perçues, par les stagiaires AFPA abandonnant, sans motif valable, leur stage de formation	Art. R.6341-45 à R.6341-48
L-2	VAE Recevabilité VAE Gestion des conventions	Loi n°2002-73 du 17 janvier 2002 Loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 Art. L.6412-2G

N° DE COTE	NATURE DU POUVOIR / CHAMPS DE COMPETENCE	CODE DU TRAVAIL OU AUTRE CODE
	M - OBLIGATION D'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES	
M-1	Agrément des accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs handicapés.	Art. L.5212-8 et R.5212-12 à R.5212-18
N-1	N – TRAVAILLEURS HANDICAPES Subvention d'installation d'un travailleur handicapé	Art. R.5213-52 Art. D.5213-53 à D.5213-61
N-2	Aides financières en faveur de l'insertion en milieu ordinaire de travail des travailleurs handicapés	Art. L.5213-10 Art. R.5213-33 à R.5213-38
N-3	Conventionnement d'organismes assurant une action d'insertion de travailleurs handicapés	Loi n° 2011-901 du 28 juillet 2011 Art. L.5213-13 et L.5213-19 Circulaires DGEFP n°99-33 du 26/08/1999 et n° 2007-02 du 15/01/2007
N-4	Conventionnement d'aide aux postes dans les entreprises adaptées	Loi n° 2005-102 du 11-02/2005 Loi n° 2011-901 du 28 juillet 2011
O	CLASSEMENT DES HEBERGEMENTS TOURISTIQUES RELEVANT DES DISPOSITIONS DU CODE DU TOURISME 1) Décisions relatives au classement, y compris les renouvellements, des hébergements touristiques marchands et correspondances qui s'y rattachent ; 2) Sanctions administratives et correspondances qui s'y rattachent.	Loi n° 2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques, Circulaire 1399 du 18 octobre 2011 relative au transfert de certaines attributions touristiques aux DIRECCTE Titre I à titre III du livre III du code du tourisme
P	METROLOGIE Certificat de vérification de l'installation d'un instrument Mise en demeure d'installateur Agréments Dérogation particulière pour un instrument ne pouvant pas respecter les conditions réglementaires Attribution ou retrait de marques d'identification Autorisation de fabrication de vignettes ou de pièces de verrouillage ou de scellement	Décret 2001-387 du 3/05/2001 et arrêté ministériel du 31/12/2001 relatifs au contrôle des instruments de mesure
Q	CONCURRENCE Contrats de vente de produits agricoles rendus obligatoires – prononcé de l'amende administrative sanctionnant les infractions à l'article L 631-25 du Code rural et de la pêche maritime.	Code rural et de la pêche maritime Articles L 631-24 à L 631-26

DIRECCTE Centre-Val de Loire

R24-2016-08-30-002

DECISION modificative n°6 portant nomination des
responsables d'unité de contrôle pour le département du
Loiret

**D63IRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

DÉCISION MODIFICATIVE N° 6

**Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire**

Vu le code du travail,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat,

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

Vu l'arrêté du 26 mai 2014 portant création et répartition des unités de contrôles de l'inspection du travail,

Vu l'arrêté du 10 septembre 2014, modifié, du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection au sein de ces unités de contrôles ainsi que leurs champs d'intervention sectoriels et thématiques.

Vu la décision du 10 septembre 2014, modifiée portant nomination des responsables d'unité de contrôle et affectation des agents de contrôle de l'inspection du travail au sein des unités de contrôle de l'unité territoriale du Loiret.

Vu l'avis émis par le comité de direction régional.

DÉCIDE

Article 1 : L'article 1 de la décision du 29 juin 2016 portant nomination des responsables d'unité de contrôle pour le département du Loiret est modifié ainsi :

- Mme Fabienne MIRAMOND SCARDIA, directrice adjointe du travail, est nommée responsable de l'unité de contrôle Nord,
- Mme Carole BOUCLET, directrice adjointe du travail, est nommée responsable de l'unité de contrôle Sud et responsable par intérim de l'unité de contrôle Centre.

Article 2 : Aucune autre modification n'est apportée à la décision du 29 juin 2016 pour le département du Loiret

Article 3 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire et les responsables d'unité départementale de la DIRECCTE Centre-Val de Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans le 30 août 2016

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire

signé : Patrice GRELICHE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2016-08-16-012

Arrêté portant subdélégation de signature du Directeur
régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de
la région Centre-Val de Loire

Subdélégation DRAAF- CPCM

**DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET
SECRETARIAT GENERAL**

ARRETE

**Portant subdélégation de signature du Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire**

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
de la région Centre-Val de Loire

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;
- Vu** le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
- Vu** le décret n° 2010-129 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Nacer MEDDAH, préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret ;
- Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 22 août 2014 nommant M. Jean-Roch GAILLET directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire à compter du 22 septembre 2014 ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- Vu** le code des marchés publics et notamment en ce qui concerne le rôle et les attributions de la personne responsable des marchés ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°16-004 du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature à M. Jean-Roch GAILLET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire ;
- Vu** la convention de délégation de gestion du 19/01/2011 conclue entre la DRAAF et la DDCSPP 18 modifiée par l'avenant n°1 en date du 11/03/2013, l'avenant n°2 du 30/01/2015 et l'avenant n°3 du 14/06/2016 ;
- Vu** la convention de délégation de gestion du 27/12/2010 conclue entre la DRAAF et la DDCSPP 28 modifiée par l'avenant n°1 en date du 22/03/2013, l'avenant n°2 du 16/12/2014 et l'avenant n°3 du 14/06/2016 ;
- Vu** la convention de délégation de gestion du 7/01/2011 conclue entre la DRAAF et la DDCSPP 36 modifiée par l'avenant n°1 en date du 8/06/2011, l'avenant n°2 du 25/03/2013, l'avenant n°3 du 30 janvier 2015 et l'avenant n°4 du 7/06/2016 ;
- Vu** la convention de délégation de gestion du 14/09/2010 conclue entre la DRAAF et la DDPP 37 modifiée par l'avenant n°1 en date du 01/02/2011 et l'avenant n°2 du 11/03/2013 ;

Vu la convention de délégation de gestion du 04/10/2010 conclue entre la DRAAF et la DDCSPP 41 modifiée par l'avenant n°1 en date du 09/02/2011, l'avenant n°2 du 20/03/2013, l'avenant n°3 du 23/01/2015 et l'avenant n°4 du 24/06/2016;

Vu la convention de délégation de gestion du 22/09/2010 conclue entre la DRAAF et la DDPP 45 modifiée par l'avenant n°1 en date du 14/01/2011 et l'avenant n°2 du 22/03/2013 ;

Vu la convention de délégation de gestion du 01/03/2010, conclue entre la DRAAF et la DDT 18 modifiée par l'avenant n°1 en date du 21/07/2010, l'avenant n°2 en date du 09/02/2011, l'avenant n°3 en date du 4 février 2013 et l'avenant n°4 en date du 7 mai 2015 ;

Vu la convention de délégation de gestion du 08/02/2010, conclue entre la DRAAF et la DDT 28 modifiée par l'avenant n°1 en date du 30/07/2010 et l'avenant n°2 en date du 09/02/2011 ;

Vu la convention de délégation de gestion du 15/03/2010, conclue entre la DRAAF et la DDT 36 modifiée par l'avenant n°1 en date du 03/09/2010 et l'avenant n°2 en date du 09/02/2011 ;

Vu la convention de délégation de gestion du 26/02/2010, conclue entre la DRAAF et la DDT 37 modifiée par l'avenant n°1 en date du 15/07/2010 et l'avenant n°2 en date du 09/02/2011 ;

Vu la convention de délégation de gestion du 26/02/2010, conclue entre la DRAAF et la DDT 41 modifiée par l'avenant n°1 en date du 19/07/2010 et l'avenant n°2 en date du 25/01/2011 ;

Vu la convention de délégation de gestion du 01/03/2010, conclue entre la DRAAF et la DDT 45 modifiée par l'avenant n°1 en date du 30/07/2010 et l'avenant n°2 en date du 13/01/2011 ;

Vu la convention de délégation de gestion du 28/02/2011, conclue entre la DRAAF et la DREAL ;

Vu la convention de délégation de gestion du 22/03/2011, conclue entre la DRAAF et la DREAL/CIFP ;

ARRETE

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Roch GAILLET, délégation est donnée à Mmes Catherine PERRY et Murièle MILLOT, directrices régionales adjointes et à M. Anthony DEMISSY, secrétaire général, à l'effet de signer les conventions de délégation de gestion et les contrats de service, ainsi que leurs avenants conclus entre les services délégants et le service délégataire.

Délégation est donnée à Mmes Catherine PERRY et Murièle MILLOT, directrices régionales adjointes, M. Anthony DEMISSY, secrétaire général et Mme Nathalie FLAGEUL, responsable du centre de prestations comptables mutualisées, à l'effet de signer l'ensemble des décisions, instructions et correspondances diverses dans la limite des attributions prévues par les conventions de délégation de gestion.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine PERRY, de Mme Murièle MILLOT, de M. Anthony DEMISSY et de Mme Nathalie FLAGEUL, délégation est donnée à Mme Virginie BOTTIN, Mme Sylviane GUYOT, M. Joël LANDAIS, Mme Christine PARIS, et Mme Adeline ROBIN, référents métier CHORUS, à l'effet de signer les correspondances courantes n'emportant pas décision ou instruction.

Article 2 : Délégation est donnée aux agents désignés ci-après à l'effet de valider les actes comptables d'ordonnateur secondaire sous CHORUS pour le compte des services délégants, pour l'ensemble des programmes cités dans les conventions de délégation de gestion visées ci-dessus et reprises en annexe :

- Mme Nathalie FLAGEUL, M. Joël LANDAIS,
- Mme Virginie BOTTIN, Mme Christine PARIS
- M. Frédéric DUPONT, Mme Elisabeth RAPPENEAU
- Mme Sylviane GUYOT, Mme Adeline ROBIN
- Mme Carine BREZELEC (à compter du 1^{er} septembre 2016)
- Mme Justine SOUCHET (à compter du 5 septembre 2016)

Les rejets dans l’outil CHORUS font l’objet d’une validation préalable soumise à la signature de M. Anthony DEMISSY ou de Mme Nathalie FLAGEUL.

Article 3 : Délégation est donnée aux agents désignés ci-après à l’effet de soumettre sous CHORUS au visa du contrôleur budgétaire régional les engagements juridiques dépassant les seuils fixés par ce dernier :

- | | |
|------------------------|-------------------------|
| -Mme Nathalie FLAGEUL | Mme Chloé CHARVY |
| - M. Joël LANDAIS | Mme Mireille CHEVALIER |
| - Mme Sylviane GUYOT | M. Frédéric DUPONT |
| - Mme Virginie BOTTIN | Mme Lydie HENault |
| - Mme Christine PARIS | Mme Nadine LANDRE |
| - Mme Isabelle ALBRIGO | Mme Josette RAMUS |
| - Mme Patricia ALIBERT | Mme Elisabeth RAPPENEAU |
| - Mme Dominique BESSAI | Mme Valérie RENAULT |
| - Mme Fabienne BLAIN | Mme Adeline ROBIN |
| - Mme Cécilia BRULAIRE | M. Christophe TOURNY |
| - Mme Delphine CAGNET | Mme Carine BREZELEC |
| - Mme Justine SOUCHET | |

Article 4 : Délégation est donnée aux agents désignés ci-après à l’effet de certifier sous CHORUS les services faits préalablement constatés par les services ordonnateurs :

- | | |
|------------------------|-------------------------|
| -Mme Nathalie FLAGEUL | Mme Mireille CHEVALIER |
| - M. Joël LANDAIS | Mme Laura DENIS |
| - Mme Sylviane GUYOT | M. Frédéric DUPONT |
| - Mme Virginie BOTTIN | Mme Marie DUPONT |
| - Mme Christine PARIS | Mme Lydie HENault |
| - Mme Isabelle ALBRIGO | Mme Nadine LANDRE |
| - Mme Patricia ALIBERT | Mme Josette RAMUS |
| - Mme Dominique BESSAI | Mme Elisabeth RAPPENEAU |
| - Mme Fabienne BLAIN | Mme Valérie RENAULT |
| - Mme Cécilia BRULAIRE | Mme Adeline ROBIN |
| - Mme Delphine CAGNET | Mme Saline SOUKSOMBOUNE |
| - Mme Chloé CHARVY | M. Christophe TOURNY |
| - Mme Carine BREZELEC | Mme Justine SOUCHET |

Article 5 : La délégation de signature accordée aux agents doit s’accompagner d’un dispositif adéquat pour garantir la qualité comptable.

Article 6 : L’arrêté du 1^{er} juillet 2016 est abrogé.

Article 7 : Le directeur régional de l’alimentation, de l’agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire est chargé de l’exécution du présent arrêté qui sera transmis à la préfecture de la région Centre-Val de Loire pour publication au recueil des actes administratifs et notifié à l’autorité chargée du contrôle financier ainsi qu’au comptable assignataire.

Fait à Orléans, le 16 août 2016
Le Directeur régional de l’alimentation,
de l’agriculture et de la forêt
signé : Jean-Roch GAILLET

Annexe

Ensemble des programmes cités dans les conventions de délégation visées ci-dessus

UO	Programmes
DDCSPP 18	104, 134, 147, 157, 177, 183, 206, 303, 304, 333
DDCSPP 28	104, 134, 147, 157, 177, 183, 206, 303, 304, 333
DDCSPP 36	104, 134, 147, 135, 157, 177, 183, 206, 303, 304, 333
DDPP 37	134, 206, 215, 333
DDCSPP 41	104, 134, 147, 157, 177, 183, 206, 303, 304, 333
DDPP 45	134, 206, 215, 333
DDT 18	113, 135, 148, 149, 154, 181, 203, 206, 207, 215, 217, 333, 723
DDT 28	113, 135, 181, 207, 215, 217, 309, 333, 723
DDT 36	113, 135, 149, 154, 181, 203, 207, 215, 217, 333, 723
DDT 37	113, 135, 149, 154, 181, 203, 206, 207, 215, 217, 333, 309, 723
DDT 41	215, 217, 113, 135, 149, 154, 181, 203, 207, 333, 309, 723
DDT 45	113, 135, 148, 181, 203, 207, 215, 217, 333, 309, 723
DREAL	113, 135, 174, 181, 203, 207, 217, 333
CVRH	113, 135, 174, 181, 203, 207, 217, 309, 333, 723

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2016-08-16-011

Arrêté portant subdélégation de signature du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire en matière d'administration générale.

subdélégation de signature du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire en matière d'administration générale.

**DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET
SECRETARIAT GENERAL**

ARRETE

**portant subdélégation de signature du Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire
en matière d'administration générale**

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
de la région Centre-Val de Loire

- Vu** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu** le code des marchés publics et notamment en ce qui concerne le rôle et les attributions de la personne responsable des marchés ;
- Vu** l'article L 421-14 du Code de l'Education et l'article L 811-10 du Code rural et de la pêche maritime ;
- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, modifiée, relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;
- Vu** l'ordonnance n°2004-631 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification du régime d'entrée en vigueur, de transmission et de contrôle des actes des établissements publics locaux d'enseignement, prise en application de l'article 29 de la loi 2003-591 du 2 juillet 2003 ;
- Vu** le décret n°84-1191 du 28 décembre 1984, modifié, relatif à l'organisation des services extérieurs du ministère de l'agriculture ;
- Vu** le décret n°85-924 du 30 août 1985, modifié, relatif aux établissements publics locaux d'enseignement et le code des juridictions financières ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
- Vu** le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Nacer MEDDAH, préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret ;
- Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret n°2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 22 août 2014 nommant M. Jean-Roch GAILLET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire à compter du 22 septembre 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-004 du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature à M. Jean-Roch GAILLET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire ;

ARRETE

I – PREAMBULE :

Article 1^{er} : Conformément aux dispositions de l'article 12 de l'arrêté préfectoral n°16-004 du 1^{er} janvier 2016, délégation de signature est donnée aux agents placés sous mon autorité en ce qui concerne les attributions relatives à :

- l'administration générale,
- le contrôle de légalité des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole (EPLEFPA),
- l'ordonnancement secondaire,
- l'exercice du pouvoir adjudicateur.

II – ATTRIBUTIONS EN MATIERE D'ADMINISTRATION GENERALE :

En application des articles 2 et 3 de l'arrêté préfectoral n°16-004 du 1^{er} janvier 2016 susvisé :

Article 2 : Délégation est donnée à Mme Catherine PERRY et à Mme Murièle MILLOT, directrices régionales adjointes, à l'effet de signer l'ensemble des décisions, actes et correspondances dans la limite des attributions accordées par l'arrêté susvisé.

Article 3 : Administration générale

- a) Délégation est donnée à M. Anthony DEMISSY, secrétaire général, à l'effet de signer l'ensemble des actes, décisions et correspondances relatives aux missions d'administration générale dans la limite des attributions accordées par l'arrêté susvisé.
- b) En cas d'absence ou d'empêchement de M. Anthony DEMISSY, la délégation pourra être exercée par M. Jean-Michel FRANCOIS, adjoint au chef de service.
- c) En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine PERRY, de Mme Murièle MILLOT, de M. Anthony DEMISSY et de M. Jean-Michel FRANCOIS, la délégation pourra être exercée par M. Eric ASSELIN, responsable du pôle Finances et Moyens généraux.
- d) Délégation est donnée à M. Jean-Michel FRANCOIS, à l'effet de signer l'ensemble des décisions et correspondances relatives aux missions de la délégation régionale à la formation continue des personnels.

Article 4 : Systèmes d'information

Délégation est donnée à Mme Claudie SUZANNE, chef du service des systèmes d'information, à l'effet de signer l'ensemble des actes, décisions et correspondances relatives aux missions de son service dans la limite des attributions accordées par l'arrêté susvisé.

Article 5 : Information statistique et économique

- a) Délégation est donnée à M. Gaëtan BUISSON, chef du service régional de l'information statistique et économique, à l'effet de signer l'ensemble des actes, décisions et correspondances relatives aux missions du service, dans la limite des attributions accordées par l'arrêté susvisé.
- b) En cas d'absence ou d'empêchement de M Gaëtan BUISSON, la présente délégation pourra être exercée par M. Nicolas DUPUY, adjoint au chef de service et responsable du pôle « enquêtes » et Mme Audrey ODDOS, responsable du pôle « synthèse et conjoncture ».
- c) Délégation est donnée à M. Nicolas DUPUY, adjoint au chef de service et responsable du pôle « enquêtes » à l'effet de signer toutes correspondances dans la limite des attributions du pôle « enquêtes »

Article 6 : Economie agricole, forêt et affaires rurales

- a) Délégation est donnée à M. Arnaud BONTEMPS, chef du service régional de l'économie forestière, agricole et rurale, à l'effet de signer l'ensemble des actes, décisions et correspondances relatifs aux missions du service, dans la limite des attributions accordées par l'arrêté susvisé.
- b) En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arnaud BONTEMPS, la présente délégation pourra être exercée par M. Bruno CAPDEVILLE, adjoint au chef de service.
- c) Délégation est donnée à M. Arnaud BONTEMPS et M. Bruno CAPDEVILLE à l'effet de signer l'ensemble des actes, décisions et correspondances relatifs au schéma régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles.
- d) Délégation est donnée à M. Baptiste MAURY (à compter du 1^{er} septembre 2016), chef du service régional de la forêt et du bois, à l'effet de signer l'ensemble des actes, décisions et correspondances relatifs aux missions du service, dans la limite des attributions accordées par l'arrêté susvisé.
- e) En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Roch GAILLET, de Mme Catherine PERRY et de Mme Murièle MILLOT, M. Baptiste MAURY est habilité à le représenter en qualité de commissaire du gouvernement auprès du Centre Régional de la Propriété Forestière.

Article 7 : Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation

- a) Délégation est donnée à Mme Emmanuelle THILL, chef du Service régional de l'alimentation, à l'effet de signer l'ensemble des actes, décisions et correspondances relatives aux missions du service, dans la limite des attributions accordées par l'arrêté susvisé.
- b) En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emmanuelle THILL, la présente délégation pourra être exercée par Mme Elisabeth VANNERROY-ADENOT, adjointe au chef de service et responsable du pôle « coordination et promotion de la qualité alimentaire », par M. Didier EUMONT, responsable du pôle « santé et qualité végétales » et par M. François-Xavier SAINTONGE, responsable du département de la santé des forêts
- c) En cas d'absence de Mme Emmanuelle THILL et de M. Didier EUMONT, délégation est donnée à Mme Elisabeth VANNERROY-ADENOT, adjointe au chef de service et à Mme Elisabeth KOUVTANOVITCH, adjointe au chef de pôle santé et qualité végétales, à l'effet de signer toutes correspondances et décisions dans la limite des attributions du pôle « santé et qualité végétales ».

Article 8 : Enseignement agricole

- a) Délégation est donnée à M. Daniel PEZZIN, chef du Service régional de la formation et du développement à l'effet de signer l'ensemble des actes, décisions et correspondances relatifs aux missions du service dans la limite des attributions accordées par l'arrêté susvisé.
- b) En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel PEZZIN, la présente délégation pourra être exercée par Mme Anne-Claire BONHOURE, adjointe au chef de service.
- c) Délégation est donnée à M. Bruno FURON, chargé d'inspection de l'apprentissage à l'effet de signer l'ensemble des actes, décisions, avis et correspondances relatifs aux missions d'inspection de l'apprentissage telle que définies dans la note de service DGER/FOPDAC/N 2000-2078 du 10 août 2000 relative à l'organisation de l'inspection de l'apprentissage.

- d) Délégation est donnée à M. Philippe ALZIAL, responsable du pôle « ressources, appui, contrôle », à l'effet de signer toutes correspondances et actes de gestion courantes n'emportant pas décisions dans la limite des attributions du pôle « ressources, appui, contrôle ».
- e) Délégation est donnée à Mme Claire SAVIN-LATU, responsable du pôle « examens », à l'effet de signer toute correspondance n'emportant pas décisions dans la limite des attributions du pôle « examens ».
- f) Délégation est donnée à Mme Anne-Claire BONHOURE, responsable du pôle « animation et pilotage pédagogique », à l'effet de signer toutes correspondances n'emportant pas décision dans la limite des attributions du pôle « animation et pilotage pédagogique ».

III – ATTRIBUTIONS EN MATIERE DE CONTROLE DE LEGALITE ET DE CONTROLE BUDGETATAIRE DES ACTES DES EPLEFPA :

Article 9 : Contrôle administratif des actes des EPLEFPA

En application de l'article 4 de l'arrêté préfectoral n°16-004 du 1^{er} janvier 2016 susvisé, délégation est donnée à Mmes Catherine PERRY et Murièle MILLOT, directrices régionales adjointes, pour l'exercice du contrôle administratif des actes des EPLEFPA, ainsi que l'exercice du contrôle des actes émis par ces établissements en matière budgétaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Roch GAILLET, de Mme Catherine PERRY et de Mme Murièle MILLOT, la délégation pourra être exercée par M. Daniel PEZZIN, chef du service régional de la formation et du développement.

En cas d'absence de M. Jean-Roch Gaillet, de Mme Catherine PERRY, de Mme Murièle MILLOT et de M. Daniel PEZZIN, la présente délégation pourra être exercée par M. Anthony DEMISSY, secrétaire général.

Article 10 : Procédures de désaffectations des biens mobiliers et immobiliers des EPLEFPA

En application de l'article 5 de l'arrêté préfectoral n°16-004 du 1^{er} janvier 2016 susvisé, délégation est donnée à Mmes Catherine PERRY et Murièle MILLOT, directrices régionales adjointes, pour la gestion des procédures de désaffectation des biens mobiliers et immobiliers des EPLEFPA et les autres sorties d'inventaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Roch GAILLET, de Mme Catherine PERRY et de Mme Murièle MILLOT, la délégation pourra être exercée par M. Daniel PEZZIN, chef du service régional de la formation et du développement.

En cas d'absence de M. Jean-Roch GAILLET, de Mme Catherine PERRY, de Mme Murièle MILLOT et de M. Daniel PEZZIN, la présente délégation pourra être exercée par M. Anthony DEMISSY, secrétaire général.

IV – ATTRIBUTIONS EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE :

Article 11 : attributions en qualité de responsable de BOP

En application de l'article 6 de l'arrêté préfectoral n°16-004 du 1^{er} janvier 2016 susvisé :

- a) Délégation est donnée à Mmes Catherine PERRY et Murièle MILLOT, directrices régionales adjointes et à M. Anthony DEMISSY, secrétaire général, à l'effet de recevoir et proposer la répartition des crédits pour l'ensemble des programmes visés à l'article 6 de l'arrêté susvisé.

Une fois arrêtée la répartition des crédits entre les UO par le préfet de région, sont autorisées à procéder à l'ensemble des opérations de mise à disposition dans l'application CHORUS :

- M. Anthony DEMISSY
- M. Eric ASSELIN
- Mme Nicole BOURBON
- Mme Stéphanie LEBRET

b) Délégation est donnée à Mmes Catherine PERRY et Murièle MILLOT, directrices régionales adjointes, à M. Arnaud BONTEMPS, chef du service régional de l'économie forestière, agricole et rurale, et à M. Baptiste MAURY, chef du service régional de la forêt et du bois, à l'effet de recevoir et proposer la répartition des crédits des programmes 149 et 154, ainsi que des crédits du FEADER relevant de la DRAAF en qualité d'autorité de gestion.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine PERRY, de Mme Murièle MILLOT et de M. Arnaud BONTEMPS, la présente délégation pourra être exercée par M. Bruno CAPDEVILLE et Mme Florence BELLENGER.

Sont autorisés à procéder à l'ensemble des opérations de mise à disposition dans l'application OSIRIS :

- Mme Florence BELLENGER
- Mme Brigitte GUERET
- Mme Chantal DUTREIX

Article 12 : attributions en qualité de responsable d'unité opérationnelle

En application des articles 7 à 9 de l'arrêté n°16-004 du 1^{er} janvier 2016 susvisé :

a) Délégation est donnée à Mmes Catherine PERRY et Murièle MILLOT, directrices régionales adjointes, et à M. Anthony DEMISSY, secrétaire général à l'effet de signer l'ensemble des actes pris pour l'ordonnancement des recettes et des dépenses pour l'ensemble des programmes visés aux articles 7 et 9 de l'arrêté susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine PERRY, de Mme Murièle MILLOT et de M. Anthony DEMISSY, la délégation pourra être exercée par M. Eric ASSELIN et M. Jean-Michel FRANCOIS.

b) Sont autorisés à valider dans CHORUS Formulaire les actes visés dans le présent article portant sur les demandes d'engagements juridiques, de service fait et de paiement :

- M. Anthony DEMISSY
- M. Eric ASSELIN
- Mme Nicole BOURBON
- Mme Stéphanie LEBRET

c) Sont autorisés à valider les actes de dépenses via les applications interfacées ESCALE et CHORUS DT :

- M. Eric ASSELIN
- Mme Nicole BOURBON
- Mme Stéphanie LEBRET

d) Délégation est donnée à Mmes Catherine PERRY et Murièle MILLOT, directrices régionales adjointes, à M. Arnaud BONTEMPS, chef du service régional de l'économie forestière, agricole et rurale et à M. Baptiste MAURY, chef du service de la forêt et du bois, à l'effet de signer les actes relatifs aux engagements juridiques, paiements et reversements correspondant aux aides PIDIL, ADEXBOIS, ADIBOIS, aides à l'animation sur les BOP 154 et 149 et les mesures FEADER inscrites au DRDR engagées au niveau régional ainsi que les conventions de paiement associé et dissocié passées entre les financeurs du FEADER (collectivités, agences de l'eau,...), l'Etat et l'ASP, relevant du champ de compétence de la DRAAF en qualité d'autorité de gestion du FEADER.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine PERRY, de Mme Murièle MILLOT et de M. Arnaud BONTEMPS, la présente délégation pourra être exercée par M. Anthony DEMISSY, secrétaire général.

e) Délégation est donnée à M. Arnaud BONTEMPS et Mme Florence BELLENGER pour valider dans l'application de gestion OSIRIS les autorisations de paiement des dossiers des BOP 154 « agriculture » et 149 « forêt » et des dossiers cofinancés par le FEADER pour lesquels la DRAAF est service instructeur.

f) Délégation est donnée aux agents désignés ci-après pour valider les actes comptables d'ordonnateur secondaire sous CHORUS concernant l'ensemble des programmes visés aux articles 7 et 9 de l'arrêté susvisé (programmes 143, 149, 154, 206, 215, 309, 333 et 723) pour le compte de l'UO DRAAF :

- Mme Nathalie FLAGEUL
- M. Frédéric DUPONT
- Mme Sylviane GUYOT
- M. Joël LANDAIS
- Mme Virginie BOTTIN
- Mme Christine PARIS
- Mme Elisabeth RAPPENEAU
- Mme Adeline ROBIN
- Mme Carine BREZELEC (à compter du 1^{er} septembre 2016)
- Mme Justine SOUCHET (à compter du 5 septembre 2016)

Les rejets dans l'outil CHORUS font l'objet d'une validation préalable soumise à la signature de M. Anthony DEMISSY ou de Mme Nathalie FLAGEUL.

g) Délégation est donnée aux agents désignés ci-après à l'effet de soumettre sous CHORUS au visa du contrôleur budgétaire régional les engagements juridiques dépassant les seuils fixés par ce dernier :

- | | |
|------------------------|-------------------------|
| -Mme Nathalie FLAGEUL | Mme Chloé CHARVY |
| - M. Joël LANDAIS | Mme Mireille CHEVALIER |
| - Mme Sylviane GUYOT | M. Frédéric DUPONT |
| - Mme Virginie BOTTIN | Mme Lydie HENAULT |
| - Mme Christine PARIS | Mme Nadine LANDRE |
| - Mme Isabelle ALBRIGO | M me Josette RAMUS |
| - Mme Patricia ALIBERT | Mme Elisabeth RAPPENEAU |
| - Mme Dominique BESSAI | Mme Valérie RENAULT |
| - Mme Fabienne BLAIN | Mme Adeline ROBIN |
| - Mme Cécilia BRULAIRE | M. Christophe TOURNY |
| - Mme Delphine CAGNET | Mme Carine BREZELEC |
| - Mme Justine SOUCHET | |

h) Délégation est donnée aux agents désignés ci-après à l'effet de certifier sous CHORUS les services faits préalablement constatés par le service ordonnateur :

- | | |
|------------------------|-------------------------|
| -Mme Nathalie FLAGEUL | Mme Mireille CHEVALIER |
| - M. Joël LANDAIS | Mme Laura DENIS |
| - Mme Sylviane GUYOT | M Frédéric DUPONT |
| - Mme Virginie BOTTIN | Mme Marie DUPONT |
| - Mme Christine PARIS | Mme Lydie HENAULT |
| - Mme Isabelle ALBRIGO | Mme Nadine LANDRE |
| - Mme Patricia ALIBERT | Mme Josette RAMUS |
| - Mme Dominique BESSAI | Mme Elisabeth RAPPENEAU |
| - Mme Fabienne BLAIN | Mme Valérie RENAULT |
| - Mme Cécilia BRULAIRE | Mme Adeline ROBIN |
| - Mme Delphine CAGNET | Mme Saline SOUKSOMBOUNE |
| - Mme Chloé CHARVY | M. Christophe TOURNY |
| - Mme Carine BREZELEC | Mme Justine SOUCHET |

La délégation de signature accordée aux agents doit s'accompagner d'un dispositif adéquat pour garantir la qualité comptable.

V – ATTRIBUTIONS RELEVANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR :

Article 13 : Délégation est donnée à Mmes Catherine PERRY et Murièle MILLOT, directrices régionales adjointes et à M. Anthony DEMISSY, secrétaire général, pour les actes relatifs à la passation des marchés publics relevant du pouvoir adjudicateur prévus à l'article 10 de l'arrêté préfectoral n°16-004 du 1^{er} janvier 2016.

Article 14 : L'arrêté du 15 juin 2016 est abrogé.

Article 15 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la préfecture de la région Centre-Val de Loire pour publication au recueil des actes administratifs et notifié à l'autorité chargée du contrôle financier ainsi qu'au comptable assignataire.

Fait à Orléans, le 16 août 2016
Le Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
signé : Jean-Roch GAILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2016-08-16-013

Arrêté portant subdélégation de signature du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire pour l'accomplissement des

Subdélégation de signature du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire pour l'accomplissement des missions de l'Etablissement

missions de l'Etablissement FranceAgriMer.

FranceAgriMer.

**DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET
SECRETARIAT GENERAL**

ARRETE

**portant subdélégation de signature du directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire pour l'accomplissement des
missions de l'Etablissement FranceAgriMer**

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
de la région Centre-Val de Loire

- Vu** l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;
- Vu** le décret n°2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de service et de paiement, à l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer ;
- Vu** le livre VI du code rural, titre II, chapitre 1er, et notamment les articles R 621-27 et R 621-28 ;
- Vu** le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 modifié relatif à l'organisation des services extérieurs du Ministère de l'agriculture ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Nacer MEDDAH, préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 22 août 2014 nommant M. Jean-Roch GAILLET directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre à compter du 22 septembre 2014 ;
- Vu** la convention en date du 26 août 2009 entre le Directeur général de FranceAgriMer et le préfet de la région Centre, Préfet du Loiret ;
- Vu** la décision portant organigramme et organisation générale des services de FranceAgriMer, en date du 2 avril 2009 modifiée ;
- Vu** la décision du Directeur général de FranceAgriMer en date du 22 décembre 2015 portant délégation de signature au profit de Monsieur Nacer MEDDAH, Préfet de la région Centre-Val de Loire, Préfet du Loiret ;
- Vu** l'arrêté n° 16.005 du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature à M. Jean-Roch GAILLET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, pour l'accomplissement des missions de FranceAgriMer,

DECIDE

Article 1^{er} : Conformément aux dispositions de l'arrêté n° 16.005 du 1^{er} janvier 2016 susvisé, délégation est donnée aux chefs de services de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt visés ci-après, à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances, dans la limite des attributions accordées dans l'arrêté susvisé.

Article 2 : Directrices adjointes :

Délégation est donnée à Mmes Catherine PERRY et Murièle MILLOT, directrices régionales adjointes, à l'effet de signer l'ensemble des décisions, instructions et correspondances, dans la limite des attributions accordées par l'arrêté susvisé.

Article 3 : Secrétariat Général :

Délégation est donnée à M. Anthony DEMISSY, secrétaire général, à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances, concernant les budgets de fonctionnement et la gestion administrative des personnels, dans la limite des attributions accordées par l'arrêté susvisé.

En cas d'empêchement de Mme Catherine PERRY, de Mme Murièle MILLOT et de M. Anthony DEMISSY, la présente délégation pourra être assumée par M. Jean-Michel FRANCOIS et M. Eric ASSELIN.

En cas d'empêchement de Mme Catherine PERRY et de Mme Murièle MILLOT, délégation est donnée à M. Anthony DEMISSY, secrétaire général, à l'effet de signer l'ensemble des décisions, instructions et correspondances, dans la limite des attributions accordées par l'arrêté susvisé.

Article 4 : Service Régional de l'Economie Forestière, Agricole et Rurale :

Délégation est donnée à M. Arnaud BONTEMPS, chef du service régional de l'économie forestière, agricole et rurale, à l'effet de signer l'ensemble des décisions, instructions et correspondances, à l'exception de celles concernant les budgets de fonctionnement et la gestion administrative des personnels.

En cas d'empêchement de M. Arnaud BONTEMPS, délégation est donnée à M. Bruno CAPDEVILLE, à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances concernant les subventions accordées, dans la limite des attributions accordées par l'arrêté susvisé.

En cas d'empêchement de M. Arnaud BONTEMPS et de M. Bruno CAPDEVILLE, la présente délégation pourra être exercée par M. Yves BONHOMME, chef du pôle contrôles.

Délégation est donnée à M. Yves BONHOMME, chef du pôle « contrôles » au service régional de l'économie forestière, agricole et rurale, à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances relatifs aux contrôles effectués dans le cadre des délégations européenne ou nationale, ainsi qu'au financement de la collecte des céréales avec aval, dans la limite des attributions accordées par l'arrêté susvisé.

Article 5 : L'arrêté du 4 janvier 2016 est abrogé.

Article 6 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la préfecture de la région Centre-Val de Loire pour publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Orléans, le 16 août 2016
Le Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
signé : Jean-Roch GAILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2016-08-31-003

Arrêté relatif à la composition du Comité Régional des
Céréales de la région Centre-Val de Loire (article R 621-30
du Code Rural).

**DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET
SERVICE REGIONAL DE L'ECONOMIE FORESTIERE,
AGRICOLE ET RURALE**

ARRÊTÉ
relatif à la composition des membres du Comité Régional des Céréales
de la région Centre–Val de Loire
(article R 621-30 du Code Rural)

LE PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'ordre National du Mérite

Vu le code rural, partie réglementaire, livre VI titre II chapitre 1^{er} section 2 concernant l'organisation régionale, notamment l'article D621-31,
Vu l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement, à l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'Outre mer,
Vu le décret n° 2015-490 du 29 avril 2015 prolongeant d'une année le mandat des membres du comité régional des céréales au plus tard jusqu'au 31 juillet 2016,
Vu le décret n° 2016-873 du 28 juin 2016, relatif à la composition des comités régionaux des céréales,
Vu l'arrêté préfectoral régional n° 16.094 du 11 avril 2016, relatif à la composition des membres du comité régional des céréales de la région Centre-Val de Loire (article R 621-30 du code rural),
Vu la décision du Directeur général de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) créant les comités régionaux des céréales,
Vu les propositions des organisations professionnelles intéressées,
Sur la proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre–Val de Loire,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les comités régionaux des céréales sont définis à l'article R.621-30 du code rural et de la pêche maritime qui dispose que les membres de ce comité sont désignés par arrêté par le Préfet de Région, après saisine des différentes familles professionnelles. Le présent arrêté préfectoral régional désigne, conformément à l'article D 621-34 du code rural et de la pêche maritime, les membres titulaires du Comité Régional des Céréales de la région Centre–Val de Loire pour la période comprise entre le 1^{er} juin 2016 et le 31 mai 2019 :

- **Représentants de l'Etat :**
 - Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Centre–Val de Loire ou son représentant,
 - Le Directeur Régional des Douanes et droits indirects ou son représentant,

- **Représentant du Conseil régional :**

- Le Président du Conseil régional de la région Centre-Val de Loire, ou son représentant,

- **Représentants des Producteurs de céréales :**

Pour la Fédération Régionale des Coopératives Agricoles Centre-Val de Loire :

- Monsieur BARRET François, Président d'Interface, Ferme des AUTHIEUX - 28270 ESCORPAIN

- Monsieur BOYER Richard, Administrateur AGRIAL, 8 BARRERIE - 37310 COURCAY

- Monsieur FERRIERE Benoît, Président SCA AGROPITHIVIERS, 15 rue du MOLINE - 45170 CROTTES-EN-PITHIVERAIS

- Monsieur VOYET Philippe, Président SCAEL, 1 Place de l'Eglise - 28150 FAINS-LA-FOLIE

Pour la Chambre Régionale d'Agriculture Centre-Val de Loire :

- Monsieur FREMONT Henry, président de la chambre d'agriculture d'Indre-et-Loire, LA BASSE VERRERIE - 37460 CHEMILLE SUR INDROIS,

- Monsieur LEVEILLARD Jean-Pierre, Président de la chambre régionale d'agriculture, 113 avenue des Droits de l'Homme - 45921 ORLEANS CEDEX 9,

Pour les organisations syndicales des exploitations agricoles :

Pour le Cher :

- Monsieur JAMET Denis, LE TREMBLAY - 18340 SOYE-EN-SEPTAINE

Pour L'Eure-et-Loir :

- Monsieur GERNEZ Olivier, Ferme de BEAUVOIR - 28200 CHATEAUDUN

- Monsieur MENUU Gilles, 7 rue du BUTTEREAU - 28630 VER-Lès-CHARTRES

- Monsieur MORIN Jean-Baptiste, 1 rue des SENTIERS - BILHEUX - 28170 ECUBLE

Pour l'Indre :

- Monsieur MALOU Claude, 67 Place de la CHAUME - 36100 ISSOUDUN

Pour l'Indre-et-Loire :

- Monsieur ROBIN Jean-Claude, 77 rue de la MENARDIERE - 37540 SAINT-CYR

Pour le Loir et Cher :

- Monsieur MENON Bertrand, 13 VILLE SABLON - 41500 VILLEXANTON

Pour le Loiret :

- Monsieur GOND Frédéric, L'ESPERANCE - 45190 TAVERS

- **Représentants des Négociants :**

- Madame VILLEMONT Bernadette, Etablissements VILLEMONT, 11 route de SAINT LACTENCIN - 36500 ARGY

- Monsieur PISSIER Antoine, 1 rue de la HAIE DE PRE - 41240 OUZOUEUR-LE-MARCHE - BEAUCE LA ROMAINE

- **Représentants des Meuniers :**

- Monsieur VIRON Alexandre, moulin LECOMTE - 28630 LE COUDRAY

- Monsieur FORICHER Yvon, moulin des GAULTS - 45500 POILLY-LEZ-GIEN

- **Représentants des Fabricants d'Aliments du Bétail :**

- Monsieur GOUSEAU Gilles, GUISSAURAY - 41290 LA BOSSE

- Monsieur TESSIOT Michel, moulin de SALLES - 03140 SAINT-GERMAIN-DE-SALLES

- **Représentants des Boulangers :**

- Monsieur VILLARD Thierry, 34 rue du PARC - 45130 HUISSEAU-SUR-MAUVES

- **Représentants des entreprises opérant d'autres formes de valorisation des céréales :**

- Monsieur GONIN David, LA GRENOUILLERIE - 36100 SAINT-VALENTIN

Un représentant du Directeur Général de FranceAgriMer assiste aux séances avec voix consultative.

Article 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral régional du 11 avril 2016.

Article 3 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 31 août 2016
Le préfet de la région Centre-Val de Loire
signé : Nacer Meddah

DREAL Centre-Val de Loire

R24-2016-08-26-006

Arrêté portant subdélégation de signature
en matière d'administration générale

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AMÉNAGEMENT
ET DU LOGEMENT DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRÊTÉ
portant subdélégation de signature
en matière d'administration générale

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

VU l'arrêté ministériel du 18 juillet 2014 le nommant directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire à compter du 1^{er} septembre 2014 ;

VU la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 modifiée, dite loi d'orientation des transports intérieurs ;

VU le décret n° 49-1473 du 14 novembre 1949 modifié, relatif à la coordination et à l'harmonisation des transports ferroviaires et routiers ;

VU le décret n° 84-139 du 24 février 1984 modifié relatif au conseil national des transports et aux comités régionaux et départementaux des transports ;

VU le décret n° 85-891 du 16 août 1985 modifié relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes ;

VU le décret n° 90-200 du 5 mars 1990 modifié relatif à l'exercice de la profession de commissionnaire de transports ;

VU le décret n° 97-608 du 31 mai 1997 relatif à la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs salariés du transport routier public de marchandises ;

VU le décret n° 98-1039 du 18 novembre 1998 relatif à la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs non salariés du transport routier public de marchandises ;

VU le décret n° 99-752 du 30 août 1999 modifié relatif aux transports routiers de marchandises ;

VU le décret n° 2004-1186 du 8 novembre 2004 relatif à la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs salariés du transport routier privé des marchandises, des conducteurs salariés et non salariés du transport routier public des marchandises et des conducteurs salariés du transport routier public interurbain de voyageurs ;

VU le décret n° 2007-1340 du 11 septembre 2007 relatif à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs ;

VU l'arrêté du 4 avril 1990 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion de certains personnels de services extérieurs du ministère de l'équipement, du logement, des transports et de la mer ;

VU l'arrêté du 15 novembre 1999 modifié du ministre de l'équipement, des transports et du logement portant création auprès du directeur des transports terrestres et des préfets de région de commissions consultatives pour la délivrance des attestations de capacité professionnelle et des justificatifs de capacité professionnelle relatif à l'exercice de certaines professions liées au transport public routier ;

VU l'arrêté du 12 juillet 2000 du ministère de l'équipement, des transports et du logement relatif aux autorisations bilatérales pour les transports routiers internationaux de marchandises délivrées aux entreprises résidant en France ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2000 fixant les modalités selon lesquelles sont accordées les dérogations prévues au § 1 de l'article 7 du décret n° 99-752 du 30 août 1999 relatif aux transports routiers de marchandises ;

VU l'arrêté du 7 février 2002 du ministre de l'équipement, des transports et du logement relatif aux autorisations de transport routier de marchandises délivrées aux entreprises établies en France dans le cadre du contingent multilatéral de la conférence européenne des ministres des transports ;

VU l'arrêté du 11 mars 2003 relatif à l'attestation de conducteur ressortissant d'un État tiers instaurée par le règlement (CE) du parlement européen et du conseil du 1er mars 2002 ;

VU l'arrêté du 28 mars 2006 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;

VU le décret n° 2007-598 du 24 avril 2007 relatif à la transaction pénale en matière de police de l'eau et de police de la pêche en eau douce ;

VU l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté n° 16.002 du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature de M. Christophe CHASSANDE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire ;

VU la subdélégation de signature du 8 janvier 2016 en matière d'administration générale ;

VU l'avis conforme du Préfet de la région Centre-Val de Loire concernant la subdélégation envisagée ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er}

Délégation de signature est accordée à :

- M. Pierre BAENA, directeur adjoint,
- M. Christophe HUSS, directeur adjoint,

à l'effet de signer l'ensemble des actes administratifs et correspondances dans les limites précisées aux articles 2, 3, 4, 5, 7, 8, et 9 de l'arrêté préfectoral susvisé et les décisions d'habilitation précisées à son article 6.

ARTICLE 2

Délégation de signature est accordée aux chefs de service, de départements, de mission ou de pôle dont les noms suivent, à l'effet de signer dans leur domaine de compétence les actes visés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral susvisé et les octrois de congés annuels, les récupérations de temps de travail (RTT), de demi-journées de récupération visés aux articles 3 et 4 de l'arrêté préfectoral susvisé :

- M. Olivier CLERICY LANTA, responsable de la mission certification qualité, chef du service « évaluation, énergie et valorisation de la connaissance » et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Thérèse PLACE, cheffe du département « appui à l'autorité environnementale », M. Jacques THORETTE, chef du département « valorisation des données, des études et de la connaissance » ou M. Olivier GREINER, chef du département « énergie, air, climat » ;
- M. Guy BOUHIER DE L'ECLUSE, chef du service « bâtiment, logement et aménagement durables », et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Pierre DUMON, chef du département « Logement et Habitat » ou M. Thierry MOIGNEU, chef de la mission « Patrimoine paysager et Val de Loire ou M. Arnaud BALSON, chef du département « Aménagement Durable du Territoire » ou Mme Pascale FESTOC, cheffe du département « Bâtiment Durable » ;
- M. Xavier MANTIN, chef du service « environnement industriel et risques » et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Maud GOBLET, cheffe du département « impacts, santé, stratégie de l'inspection », ou M. Ronan LE BER, chef du département « risques et sécurité industrielle, pôle inter-régional risques accidentels » à compter du 1^{er} septembre 2016 ;
- Mme Sandrine REVERCHON-SALLE, cheffe du service « eau et biodiversité » et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Jean ROYER, chef du département « coordination régionale des politiques de l'eau et de la biodiversité », ou Mme Lena DENIAUD, cheffe du département « données et expertise » ;
- M. Pascal PARADIS, chef du service « déplacements, infrastructures, transport » et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Serge GAILLARD, chef du département « infrastructures et déplacement » ou M. Laurent MOREAU, chef du département « transports routiers et véhicules » ;
- M. Patrick FERREIRA, chef du service « Loire et bassin Loire-Bretagne » et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Johnny CARTIER, adjoint au chef de service,
- M. Nicolas MEYER, chef du département « délégation de bassin », M. Hervé PINATEAU, chef du département « Plan Loire », ou M. Sébastien PATOUILLARD, chef du département « études et travaux Loire » ;

- M. Lionel BERTHET, chef du service « hydrométrie et prévision des étiages et des crues » et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Frédéric DAGES, chef du département « prévision des étiages et des crues », ou M. David BESSON, chef du département « hydrométrie, maintenance et données » ;
- M. Jean-Marie CHARLES, secrétaire général et chef du service « Secrétariat Général et Support Régional », et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Jean-Christophe WIOLAND, chef du département « ressources humaines » ou M. Bruno TURQUET, chef du département « moyens généraux » ;
- Mme Céline ROCHELLE, cheffe de la « mission pilotage, stratégie et qualité » ;
- Mme Annie SOUTON, cheffe du « pôle social régional ».

ARTICLE 3

Délégation de signature est accordée à M. Jean-Marie CHARLES, secrétaire général à l'effet de signer l'ensemble des décisions définies à l'article 3 de l'arrêté préfectoral susvisé, à l'exception des décisions de licenciement et de radiation des cadres pour abandon de poste, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Jean-Christophe WIOLAND, chef du département « ressources humaines ».

ARTICLE 4

- Délégation de signature est accordée à M. Pascal PARADIS, chef du service « déplacements, infrastructures, transports » à l'effet de signer l'ensemble des décisions définies aux articles 5 et 6 de l'arrêté préfectoral susvisé, et en cas d'absence et d'empêchement,
- Délégation de signature est accordée à M. Serge GAILLARD, chef du département « infrastructures et déplacements », à l'effet de signer les actes relatifs aux acquisitions foncières, en matière d'opérations routières dans le cadre d'une DUP et hors cadre d'une DUP, définis à l'article 5 de l'arrêté préfectoral susvisé, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Nadège HENRIOT, adjointe au chef du département « infrastructures et déplacements » ;
- Délégation de signature est accordée à M. Laurent MOREAU, chef du département « transports routiers et véhicules » à l'effet de signer l'ensemble des décisions définies à l'article 6 de l'arrêté préfectoral susvisé et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Frédéric LEDOUBLE et à Mme Isabelle CRIBIER, respectivement responsable et adjointe au responsable de l'unité « accès à la profession et gestion des entreprises ».

ARTICLE 5

- Délégation de signature est accordée à M. Jean-Marie CHARLES, secrétaire général et chef du service « Secrétariat général et support régional », à l'effet de signer les arrêtés relatifs aux adjoints administratifs pour ce qui concerne les promotions, les changements d'échelon, les mutations, les détachements, les affectations dans une autre administration, les mises à la retraite et les démissions. En son absence ou empêchement, la délégation est accordée à M. Jean-Christophe WIOLAND, chef du département « Ressources Humaines » ;
- Délégation est accordée à Mme Marie-France FINCK, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marie CHARLES ou M. Jean-Christophe WIOLAND, à l'effet de signer les courriers de notification d'attribution de l'allocation de retour à l'emploi et les courriers relevant de son champ de compétence adressés aux secrétaires généraux et aux responsables des ressources humaines ;

– Délégation est accordée à M. Jean-Luc MONFORT, chef d'unité « budgétaire juridique marchés », et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Stéphanie MIRAMAND, à l'effet de signer les courriers et avis de son champ d'expertise ;

- Délégation est donnée à Mme Nathalie FONTAINE, cheffe de l'unité formation, à l'effet de signer les courriers et avis de son champ d'expertise ;

- Délégation est accordée à M. Yannick JOURDAN, chef d'unité de gestion des ressources humaines de la zone de gouvernance des effectifs, à l'effet de signer les avis prévus à l'article 3 de l'arrêté du 31 mars 2011 susvisé.

ARTICLE 6

- Délégation de signature est accordée à M. Olivier CLERICY LANTA, chef du service « évaluation, énergie et valorisation de la connaissance » et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Thérèse PLACE, cheffe de département « appui à l'autorité environnementale » à l'effet de signer l'ensemble des accusés de réception, courriers de transmission, de saisine et de consultation définis à l'article 7 de l'arrêté préfectoral susvisé.

- Délégation de signature est accordée à M. Xavier MANTIN, chef du service « environnement industriel et risques » et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Maud GOBLET cheffe de département « impacts, santé, stratégie de l'inspection » ou à M. Ronan LE BER chef de département « risques et sécurité industrielle, pôle inter-régional risques accidentels » à compter du 1^{er} septembre 2016, à l'effet de signer les accusés de réception, courriers de transmission, de saisine et de consultation définis à l'article 7 de l'arrêté préfectoral susvisé pour les projets concernant des demandes d'autorisation d'exploiter des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

ARTICLE 7

Délégation de signature est accordée aux chefs d'unités territoriales dont les noms suivent, à l'effet de signer les octrois de congés annuels, les récupérations de temps de travail (RTT), de demi-journées de récupération visés à l'article 3 de l'arrêté préfectoral susvisé.

- M. Roger MIOCHE, chef de l'unité territoriale du Cher et de l'Indre et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Bernard DESSERPRIX, adjoint du chef d'unité territoriale ;

– M. Roger PHILIPPE, chef de l'unité territoriale d'Eure-et-Loir ;

- M. Stéphane LE GAL, chef de l'unité territoriale d'Indre-et-Loire à compter du 1^{er} septembre 2016 ;

- M. Fabien MARTIN, chef de l'unité territoriale de Loir-et-Cher ;

- M. Alain DELHOMELLE, chef de l'unité territoriale du Loiret, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Pascal GALLON, adjoint au chef d'unité territoriale.

ARTICLE 8

L'arrêté portant subdélégation de signature en matière d'administration générale en date du 8 janvier 2016 est abrogé.

ARTICLE 9

Les délégués, les directeurs adjoints, le secrétaire général de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 26 août 2016
Le Directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement,
Signé : Christophe CHASSANDE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le : Tribunal **Administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2016-08-31-002

ARRÊTÉ portant modification de l'arrêté n° 14-287 du 19
décembre 2014 portant nomination
des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance
maladie du Cher

**MISSION NATIONALE DE CONTROLE ET D'AUDIT
DES ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE DE PARIS**
ANTENNE INTERREGIONALE

ARRÊTÉ

Portant modification de l'arrêté n° 14-287 du 19 décembre 2014 portant nomination
des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie du Cher

**Le Préfet de la Région Centre Val de Loire
Préfet du Loiret
Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, D. 231-4 et D. 231-5 ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2014 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation
et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu l'arrêté n° 14-287 du 19 décembre 2014 modifié ;
Vu la désignation formulée par le mouvement des entreprises de France (MEDEF);
Sur proposition de la cheffe de l'antenne interrégionale Ile de France-Centre de la Mission
Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : A l'article 1^{er} de l'arrêté n° 14-287 du 19 décembre 2014 susvisé, la rubrique relative
aux représentants des employeurs est modifiée comme suit :

Représentants des employeurs :

le mouvement des entreprises de France (MEDEF):

TITULAIRE	:	Madame BERVILLER	Nadia
TITULAIRE	:	Madame BREULLES	Corinne
TITULAIRE	:	Monsieur MAVEL	Pierre
TITULAIRE	:	Madame MORDANT	Annie
SUPPLEANT	:	Monsieur KOESSLER	Laurent
SUPPLEANT	:	Monsieur KISLIG	Jean-Jacques
SUPPLEANTE	:	Madame LEVEQUE	Danielle
SUPPLEANT	:	Monsieur WITZ	Jacques

Article 2 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région Centre, la
cheffe de l'antenne interrégionale de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes
de sécurité sociale de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent
arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Orléans, le 31 août 2016
Pour le Préfet de région
et par délégation le Secrétaire général
pour les Affaires Régionales
Signé : Claude FLEUTIAUX

Arrêté n° 16.187 du 31 août 2016.